



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU HAVRE
DIRECTION ETUDES URBAINES & PROSPECTIVE
SERVICE DROIT DES SOLS ET PERMIS DE CONSTRUIRE
Tél : 02.35.19.45.57

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

(Article L.410.1 à R.410.1 et suivants du code de l'Urbanisme)

Demande déposée le 30/05/2022

N° CU 076 351 22 H1644

Par : Monsieur CABINET PAILLARD HPUC

Demeurant à : 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS 20

Sur un terrain sis à : 11 RUE DE BITCHE 76620 LE HAVRE

CADRE 1 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 111 m²
Référence Cadastre : JM0098

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Certificat d'Urbanisme de type "a" - Article L.410-1 alinéa a

CADRE 3 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, BENEFICIAIRE : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra transmettre une Déclaration d'Intention d'Aliéner à la Mairie de la commune où se situe le bien (R. 231-5 CU) au moins 2 mois avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente. La ville du Havre se chargera de transmettre le formulaire pour l'instruction au bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

La parcelle n'est concernée par aucune servitude d'alignement.

T4 - Servitude relative au balisage

T5 - Servitude relative au dégagement des aérodromes.

CADRE 5 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme prescrit le 21 septembre 2015, approuvé le 19 décembre 2019, à jour suite à la modification n°1 approuvée le 30 septembre 2021

CADRE 6 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Zone UCa - Zone urbaine centrale

Le règlement de la zone est consultable sur le site internet de la ville du Havre.

www.lehavre.fr

CADRE 7 : TAXES ET PARTICIPATIONS

Fiscalité applicable aux constructions et aux aménagements

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

4 % pour la part communale

1,6% pour la part départementale

Redevance d'Archéologie Préventive (0,40 %)

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le certificat d'urbanisme vaut certificat de numérotage.

La parcelle ne se situe pas dans un périmètre de Rénovation Urbaine et Restauration Immobilière.

CADRE 9 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies (*Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, ou Déclaration Préalable*)

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 305 Euros

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le Havre, Le 13 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LAGES DOS SANTOS
Chef de service

CU 076 351 22 H1644

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

DUREE DE VALIDITE (Art. L.410-1 du code de l'urbanisme)

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en causes, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITE (Art R.410.17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, pour une durée d'un an renouvelable, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.421-2 et R.421-1-1 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface hors oeuvre nette n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m² de surface hors-oeuvre nette).

DIVISIONS DES TERRAINS

Pour les divisions foncières à l'exclusion des divisions et détachements particuliers visés aux articles R.442-1 et R.442-2 du code de l'urbanisme, une autorisation est à solliciter :

- Permis d'Aménager (Art. R.421-19 du code de l'urbanisme)
- Déclaration préalable (Art. R.421-23 du code de l'urbanisme)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

RENSEIGNEMENTS Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

Mairie du Havre
Service des Permis de Construire
1517 place de l'Hôtel de Ville CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU HAVRE
DIRECTION ETUDES URBAINES & PROSPECTIVE
SERVICE DROIT DES SOLS ET PERMIS DE CONSTRUIRE
Tél : 02.35.19.45.57

RECEPISSE DE DEPOT D'UN CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision tacite.

Le projet ayant fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme N° **CU 076 351 22 H1644**

au nom de : **M. CABINET PAILLARD HPUC**

déposé à la mairie le : **30/05/2022**

pour un bien sis : **11 RUE DE BITCHE**

Cachet de la mairie :

Commune : **LE HAVRE** (Département de la SEINE MARITIME)

Adresse : **11 rue de Bitche**

Cadastre : Section JM n°98

Contenance cadastrale : 111 m²

Dossier n°220333

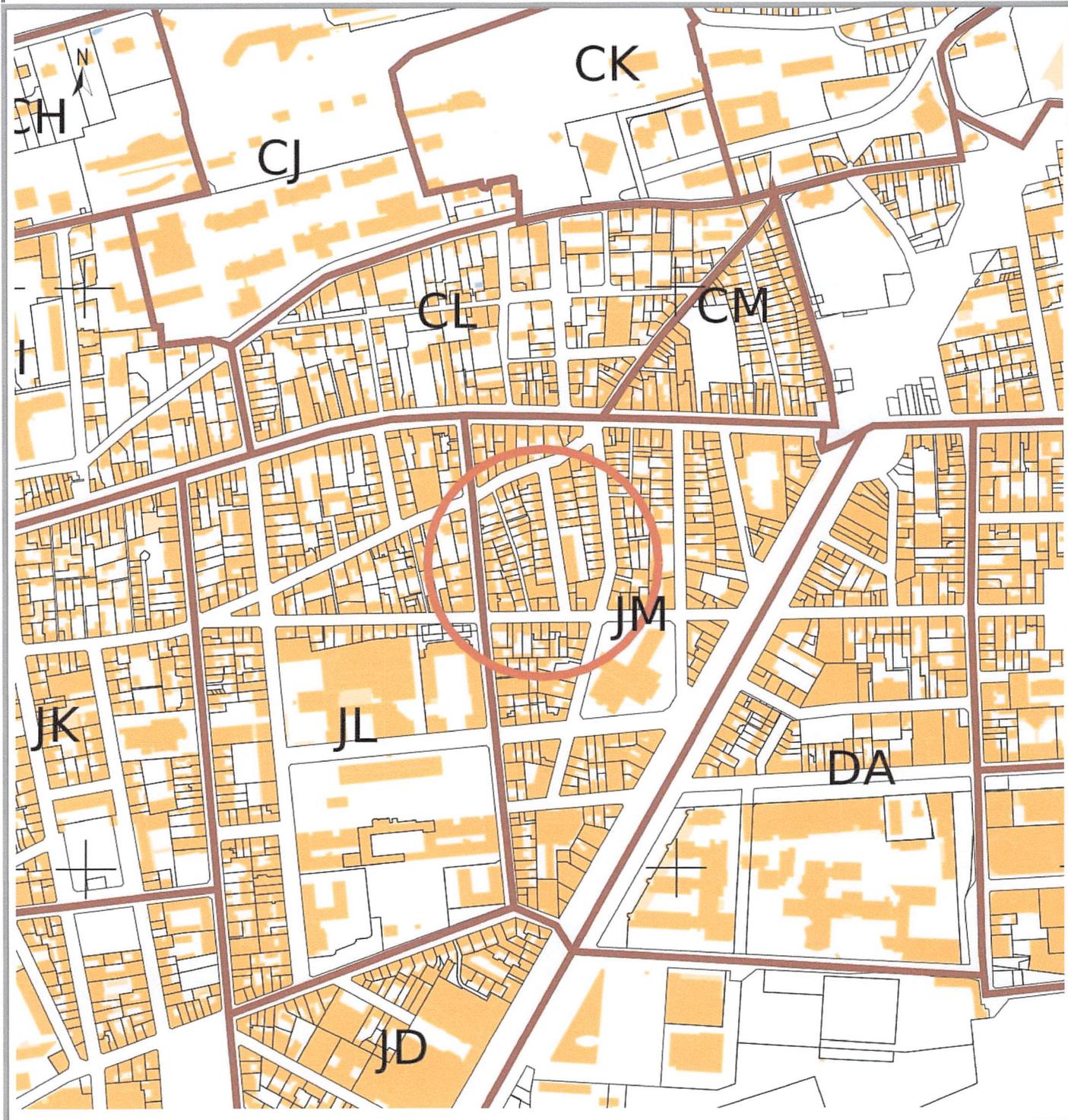
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. Sébastien David Loïc BULLETT

Lot(s) 1 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune : **LE HAVRE** (Département de la SEINE MARITIME)

Adresse : **11 rue de Bitche**

Cadastre : Section JM n°98

Contenance cadastrale : 111 m²

Dossier n°220333

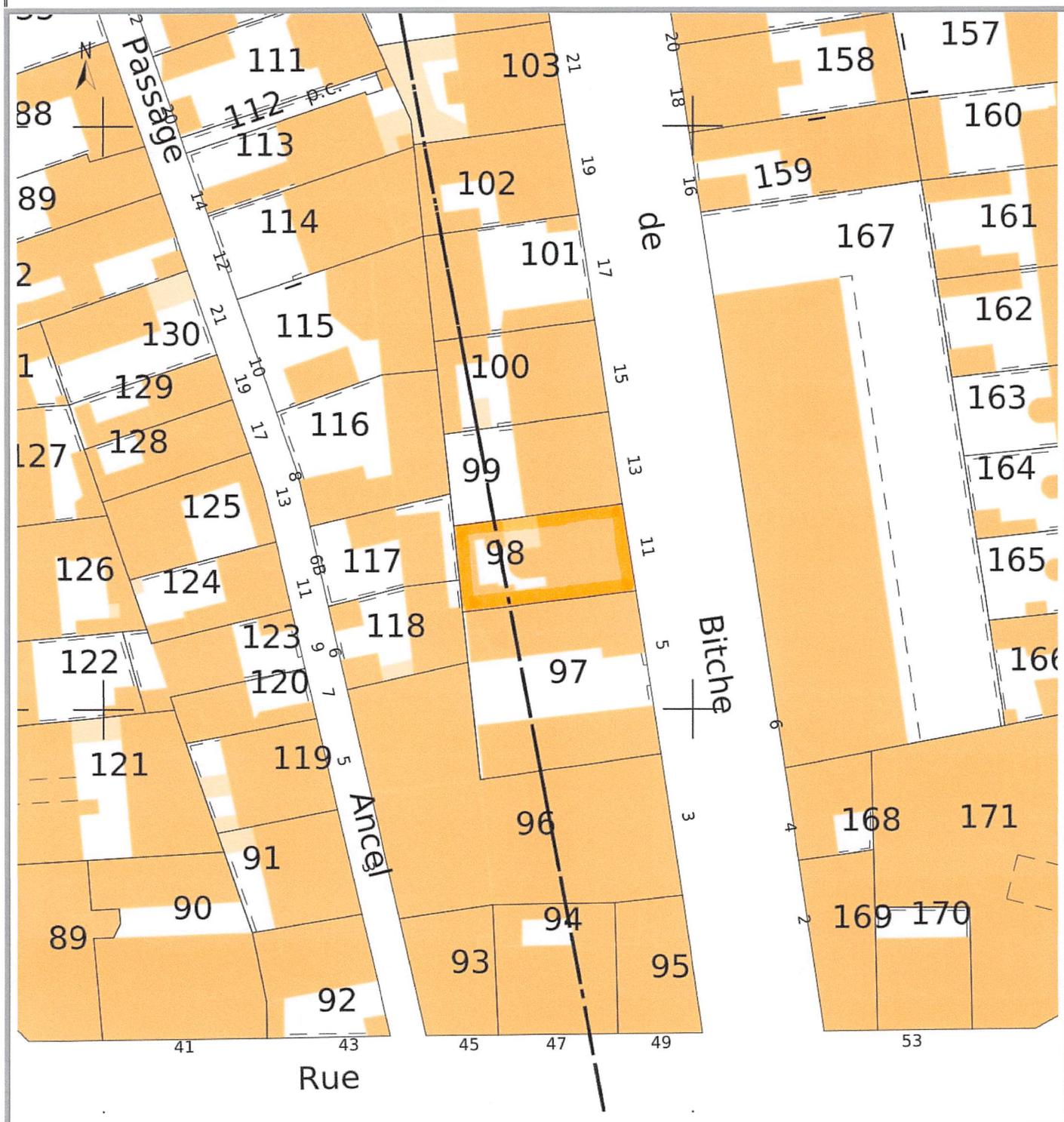
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S): M. Sébastien David Loïc BULLET

Lot(s) 1 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsans.ADspdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 07/06/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7604401500

SF2202743281

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 076				Commune : 351			LE HAVRE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
JM	0098			11 RUE DE BITCHE	0ha01a11ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Fiche parcelle cadastrale

Le Havre
JM 98

Fiche éditée le 31 août 2022 à 16h05 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Le Havre (76351)

Préfixe : 000

Section : JM

Numéro : 98

Adresse postale la plus proche :

11 Rue de Bitche 76600 Le Havre

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 1 a 11 ca *

Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : None

* Ne vaut pas certificat de surface

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UCa : Secteur central général : Danton, Sainte Marie, Massillon, Saint Vincent, Eure et Brirudeau
Zone UCa

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_76351/cbb716597d5f08252192b4e4724252b/76351_reglement_20210930.pdf

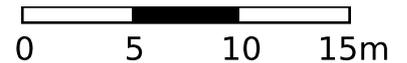
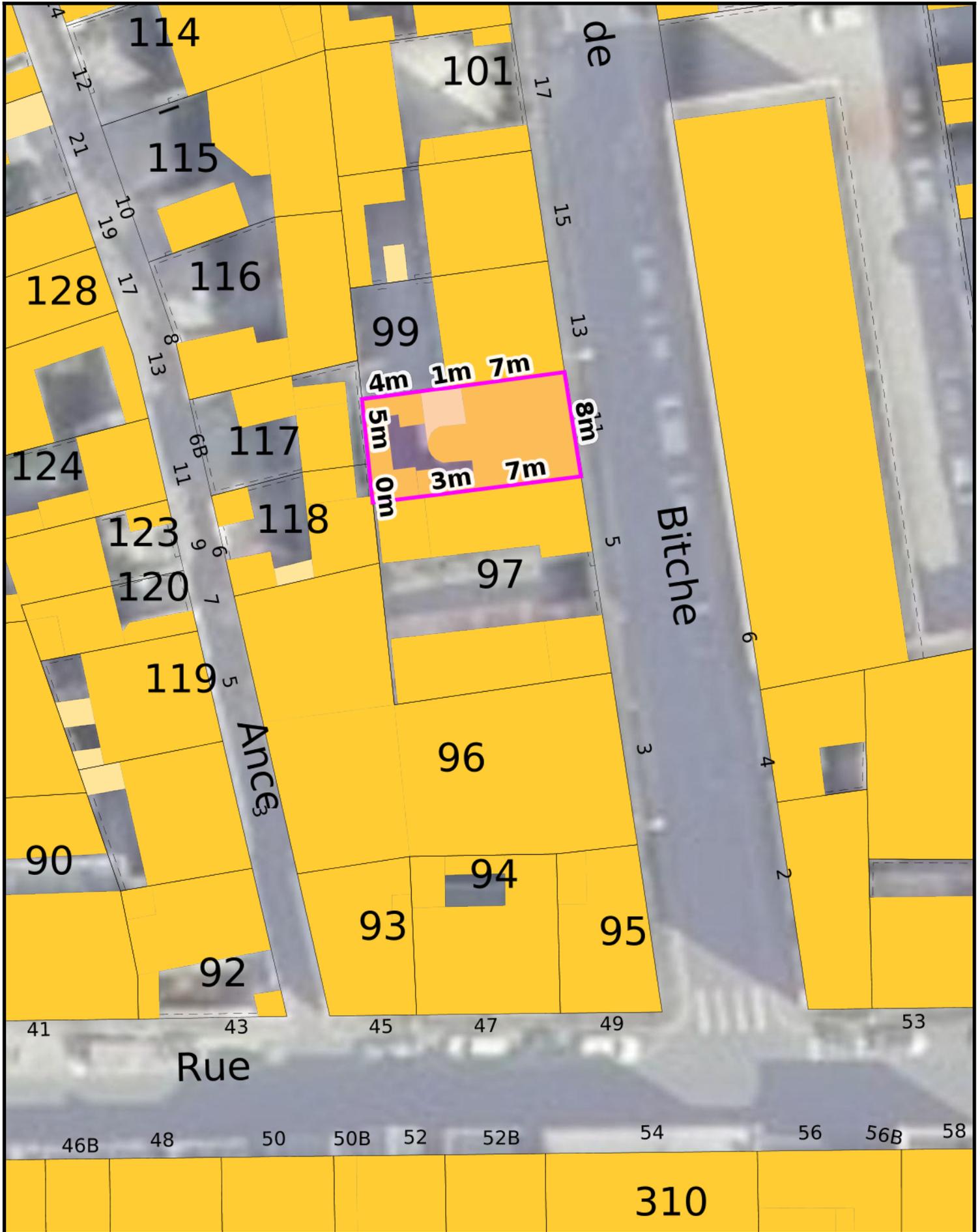
RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=0.12619115130034297&lat=49.49885141144875&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **92000 €**
Date de la mutation : 2019-12-16
Prix / m² estimé : 1877,55 € / m²
Locaux
appartement (49 m² , 3 pièce(s))
- **61000 €**
Date de la mutation : 2019-04-09
Prix / m² estimé : 772,15 € / m²
Locaux
appartement (79 m² , 4 pièce(s))





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 31 août 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

76620 LE HAVRE

Code parcelle :
000-JM-98



Parcelle(s) : 000-JM-98, 76620 LE HAVRE

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRL-PANES a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 27/07/2015

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé ZIP Le Havre a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 17/02/2010

Date d'approbation : 17/10/2016

Date de modification : 26/01/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Lézarde a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 25/06/2003

Date d'approbation : 05/05/2013

Date de modification : 06/05/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 1/3

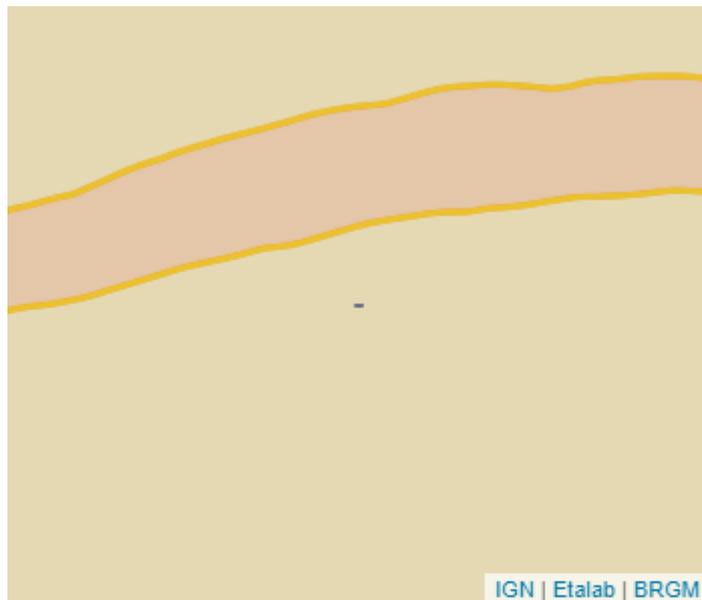


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 15 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 2 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

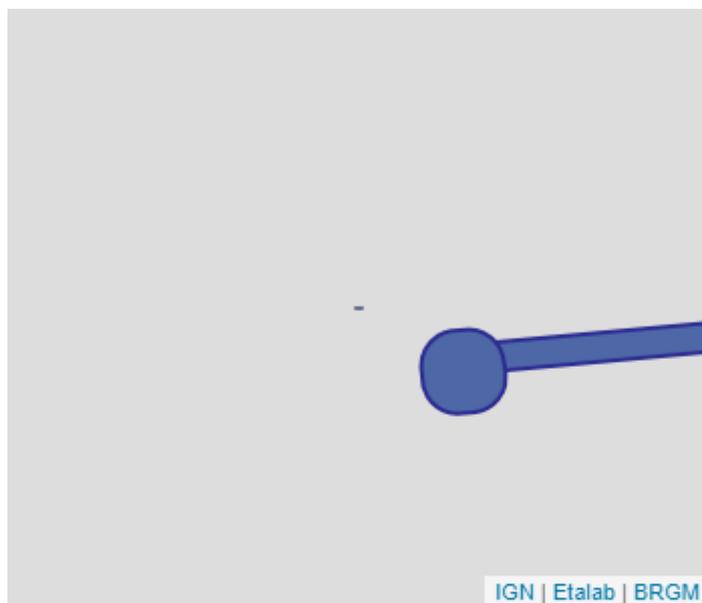
Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 24

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 15

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000045A	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
INTE0000522A	04/07/2000	04/07/2000	25/09/2000	07/10/2000
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE2027600A	12/08/2020	12/08/2020	19/10/2020	14/11/2020
INTE9300412A	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
INTE9400539A	01/07/1994	02/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400582A	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900017A	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990
NOR19830720	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
NOR19831005	05/06/1983	06/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19840511	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984
NOR19850111	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
NOR19860825	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986

Mouvement de Terrain : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100760A	21/03/2001	26/03/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0200563A	29/03/2001	29/03/2001	29/10/2002	09/11/2002
INTE1503998A	16/07/2014	16/07/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE9500304A	18/07/1988	18/07/1988	18/07/1995	03/08/1995
INTE9500410A	25/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/09/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850111	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900017A	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
JAMET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005802948
SIORAT SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005803139
Pollution atmosphérique Le Havre	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005803521
MODERN'GARAGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005803393
R SIORAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005803488

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DAVASE (ETS)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864181
GALODEE et BEUZETOSE (STE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864182
SAINT- ANNE SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864124
JOFFRE Camille	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3862874
COUSSIN -TECHNIQUE PEINTURE SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864077
AFFINERIE HAVRAISE / ex Ciceron , ex André et Compagnie, ex Affinerie Havraise et Maison Coquelet réunies	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864231
COURAND	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864234
MORY ET CIE (ETS) / ex Acher,Proux et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864228
DOUGHTY BENNETT Albert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3862871
NICOL Louis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864049
LOISEL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864239
DUTOT (Mme) / ex DURAND	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3862900
Lycée Technique J. Siegfried / ex COLLEGE TECHNIQUE DE GARCONS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3862901
LIOT (STE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864112

Nom du site	Fiche détaillée
JEANNIOT et POULNAIS / ex Rameau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3864123

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00050170101
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00050900101